

Arrêté municipal n° 2025-067

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Rosa Le Hénaff pour le
compte d'ENEDIS le 28 mars 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 13 mars 2025.

Considérant Les travaux pour le compte d'ENEDIS le 28 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée et se fera par alternat rue Rosa Le Hénaff le 28 mars 2025 pour des levages de poteaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26 Mars 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

JAGU
Christophe
adjoint

